

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS
Séance du 15 janvier 2021

Vu l'article 5 du Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
Vu la délibération du Conseil d'Administration 2018-117 du 14 décembre 2018
Vu l'avis de la Commission de la Recherche du 19 novembre 2019
Vu l'avis de la Commission de la Recherche du 3 novembre 2020

III. Approbation des conditions d'évaluation et du barème d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2021

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les conditions d'évaluation et le barème d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2021 conformément au document ci-joint.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	33

Quorum :	
Membres présents :	17
Membres représentés :	8
Total :	25

Décompte des votes :

Absentions :	--
Votants :	25
Blancs ou nuls :	--

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	--

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2021

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI,



Article 5 du Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Délibération sur les conditions d'évaluation et le barème de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2021

Le Conseil d'Administration arrête, après avis du Conseil Scientifique dans les établissements publics scientifiques et technologiques, ou après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu dans les établissements d'enseignement supérieur, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Ces critères de choix et le barème sont rendus publics et transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au ministre chargé de la recherche ainsi qu'à l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'établissement avec l'appel à candidature au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers.

Il est décidé de :

- reconduire le dispositif de recours à l'instance nationale.
- reconduire les critères d'évaluation en vigueur en 2020 pour les maîtres de conférences et pour les professeurs des universités.
-

1) Recours à l'instance nationale d'évaluation (CNU) pour l'examen des candidatures à la PEDR :

➤ Rappel des critères d'évaluation :

- Publications / production scientifique
- Encadrement doctoral et scientifique
- Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
- Responsabilités scientifiques

➤ Une note est attribuée pour chacun des quatre critères susmentionnés :

- « A » : de la plus grande qualité
- « B » : satisfait pleinement aux critères
- « C » : doit être consolidé en vue de l'attribution d'une prime
- « Non évalué » : insuffisamment renseigné

➤ Les candidats évalués sont classés en 3 groupes :

- 1^{er} groupe : 20 premiers % du classement
- 2^{ème} groupe : 30 % suivants du classement
- 3^{ème} groupe : 50 % restants du classement

2) Critères d'attribution :

Critères identiques pour les Maîtres de Conférences et pour les Professeurs des universités :

- ceux faisant partie des « 20 premiers % » (1^{er} groupe) et ceux faisant partie des « 30 % suivants » (2^{ème} groupe).

NB : Mêmes critères qu'en 2020. En 2019, les critères consistaient à attribuer la PEDR aux dossiers faisant partie des 20 premiers % et, parmi les 30% suivants, à ceux ayant obtenu au moins un A et aucun C pour les Maîtres de conférences, et au moins trois A pour les Professeurs des universités.

3) Barème :

- Identique pour les Professeurs des universités et les Maîtres de Conférences : 4 000 euros par an

Cas particulier :

- des bénéficiaires de la PEDR en leur qualité de membres de l'Institut Universitaire de France (IUF) : conformément à la réglementation en vigueur :

- pour les membres « Junior » : 6 000 euros par an
- pour les membres « Senior » : 10 000 euros par an

- des récipiendaires de distinctions scientifiques (Prix Nobel, médaille Fields...) : 6 000 euros par an

NB : Mêmes barèmes qu'en 2020